

La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

Insertions 1^{er} page 10 fr. la ligne; Echos: 5 fr.; 2^e page 3 fr. Abonnements et annonces payables d'avance

Rédacteur en chef: Em. LACROIX C. C. P. 2523 St-Germain

Hebdomadaire Tunisie-Constantine: 12 fr. par an France: 15 fr. — Etranger: 20 fr.

Le Rêve et la Réalité

Ebaucher des systèmes politiques et économiques est à la portée de toutes les imaginations. Théoriquement il y a toujours des chemins nombreux pour arriver au but à travers les méandres de toutes les difficultés, mais il faut compter avec l'âme des foules et là, les impensables ont une force ou une inertie que seuls les grands conducteurs d'hommes ont le génie de découvrir. Telle décision anodine en apparence peut avoir au point de vue économique ou politique des conséquences incalculables.

Tous les problèmes de cet ordre doivent donc être examinés du point de vue psychologique.

Il ne suffit donc pas de vouloir pallier les difficultés de l'heure présente, il faut envisager quelle sera la réaction provoquée par les mesures d'exception auxquelles on attribue, trop souvent, des vertus imaginaires. A trop vouloir protéger, avantager, défendre et préserver, on obtient, bien souvent, le résultat diamétralement opposé.

Les catégories soumises à ce régime spécial apparaissent dangereuses dans le jeu normal des transactions courantes et on les élimine automatiquement toutes les fois que la chose est possible.

Redresser les infortunes du sort est une opération terriblement difficile.

Les hommes rêvent tous à quelque chose qu'ils n'ont pas, riches ou pauvres, il leur faut un mirage devant les yeux. Les plus sages eux-mêmes ont un désir: celui de ne pas devenir plus malheureux qu'ils ne le sont et cela encore est un mirage, car vivre c'est vieillir, et la vieillesse entraîne avec elle tout un cortège d'abandons. Les plus fous rêvent à faire le bonheur de leurs semblables et il faut reconnaître que dans leur foule se mêle un nombre respectable de malins qui font profession de démolir ce qui tient à peu près debout pour bâtir à la place des pâtés de sable. Dans le genre de ces constructions éphémères il faut placer tous les systèmes d'économie dirigée, de protectionnisme, de revalorisation et de dévalorisation qui, pareils aux remèdes nouveaux, seraient appelés à tout guérir et qui, en fait, embouteillent la circulation de tous les biens que, si péniblement, les hommes tirent de leur laborieuse industrie. Quand, par hasard, les choses vont à peu près bien on rencontre toujours des inventeurs du mieux, pourtant s'il y a des choses que l'on ne peut pas perfectionner, des miracles que l'on ne peut plus faire; dans ce domaine il y a la multiplication du pain, du vin et des cent sous; on a pris, du reste, l'habitude de ne pas se creuser beaucoup la tête pour trouver des remèdes à tous les maux.

Quand une catégorie de gens ne peut tenir ses engagements sans perdre naturellement les avantages de la situation on admet purement et simplement que les engagements pris seront nuls et non avenue. Le moraliste, par exemple, est devenu la panacée qui guérit tous les maux, on y a même ajouté quelques perfectionnements comme le prix minimum de telle ou telle denrée et le cours forcé d'un papier monnaie théoriquement échangeable en une monnaie d'or si légère que la moindre souille peut l'emporter.

Tous ces procédés constituent des remèdes de charlatans et sont comparables à ces baumes dont la morphine est le principal excitant. Soulager n'est pas guérir, car le mal reviendra toujours plus tenace tant que l'on n'en aura pas fait le siège. Les conventions sont les lois des parties, c'est là un principe intangible et celui qui signe un contrat pour retarder sa chute doit l'observer loyalement sans tenter d'entraîner son créancier dans la culbute. Nos hommes d'Etat rêvent donc de sauver de la crise une foule d'imprudents qui ne peuvent être sauvés. Aux lois naturelles ils espèrent substituer des mesures provisoires d'exception qui ruineront à jamais la confiance et plongeront dans la plus effrayante solitude un nombre imposant de débiteurs honnêtes. Ceux-ci, désormais confondus avec les fripons, ne pourront plus, de ce fait, recevoir le moindre secours.

C'est un vent de folie qui souffle, plus dévastateur que le pire sirocco, que restera-t-il après lui ?

Le rêve est donc un état tutélaire qui remédie par des décrets aux coups du sort, et la réalité apparaît sous la forme d'un organisme plus épuisé encore par la thérapeutique employée que par la maladie elle-même.

Gouverner ce n'est pas dompter la fureur des flots mais sauver son navire du récif en suivant la route la moins périlleuse. L'Etat sort de son rôle quand il prétend redresser les infortunes du hasard. Il ne faut pas oublier, en effet, que les débiteurs aussi bien que les créanciers sont des joueurs, il était agréable de jouer ce jeu au moment de l'inflation: ceux qui empruntèrent avant 1914 des francs-or ne rendirent que des francs-papier. Les plus endettés firent les plus fructueuses opérations car ils réussirent à payer à un prix dérisoire d'immenses propriétés ou de superbes immeubles.

L'Etat ne prit pas alors en pitié les malheureux créanciers: pourquoi au jourd'hui se fait-il l'ange gardien de débiteurs qui ne sont pas tous bien intéressants.

Emprunter c'est courir la loi du destin, cela réussit aux uns et ruine les autres. Changer la règle du jeu quand la partie est engagée est une opération qui rendra à l'avenir les conditions beaucoup plus dures, sinon impossibles, à ceux qui auront un besoin absolu de capitaux. Des malades mourront faute de soins, c'est-à-dire que des agriculteurs par exemple seront obligés de vendre ou de laisser leurs terres incultes parce que personne ne les voudra, désormais, faire l'avance des fonds nécessaires sur des propriétés pourtant libres de toute hypothèque. Quant à celles qui sont déjà grevées peu ou prou elles ne seront pas vendues, mais les propriétaires n'auront, le plus souvent, aucun moyen de les exploiter. Est-ce bien là ce que l'on a voulu: certaines mesures légales sont des armes à double tranchant qui blessent à mort ceux qu'elles devraient théoriquement protéger.

Toujours le rêve et la réalité: l'artisan honnête, le commerçant économe, un grand nombre de travailleurs prévoyants soucieux de leurs enfants autant que des tristes années de la vieillesse ont apporté les réserves péniblement amassées: ils constituent l'armée de ceux qui possèdent et sont en proie aux dures inquiétudes de la réalité.

De l'autre côté du fossé vit tout un monde de songe-creux, agriculteurs, industriels ou commerçants fantaisistes qui ont engagé tout ce que les autres ont bien voulu leur avancer dans des opérations fantasmagoriques où sur le même gage non payé s'échafaude tout un château de cartes de prêts superposés, ceux-là vivent dans le rêve et reculent, trop souvent, les sympathies des pouvoirs publics.

CIVIS.

BULLETIN

Des brebis galeuses au Barreau de Tunis

Un de nos confrères annonçait dernièrement que quatre avocats de notre Barreau étaient sous le coup de poursuites judiciaires pour s'être appropriés les fonds de leurs clients.

Nous ne savons d'où il tenait ce renseignement et s'il est exact ?

Mais ce que nous savons bien c'est qu'il en est un autre — qui serait alors le cinquième — qui, après avoir reçu des fonds versés à la barre du Tribunal, s'en est emparé et n'a plus donné signe de vie à son client qui se reposait tranquillement sur lui, alors que celui-ci qui avait touché ses honoraires ne s'est plus occupé de l'affaire dont il était chargé.

Et un beau jour l'huissier vint pour l'expulser des locaux qu'il occupait, faute de quoi ses meubles seraient jetés à la rue.

Ayant été prévenu à temps, le locataire s'en fut s'arranger avec son propriétaire et quitta les lieux où il était depuis près de 25 ans.

Cette histoire va être portée à la connaissance de M. le Procureur de la Ré-

La Banque de l'Algérie plus forte que les élus algériens

La Banque de l'Algérie forte de son privilège d'émission refuse d'abaisser son taux d'escompte de 5 % à 2,50 comme celui de la Banque de France.

Elle le refuse même à l'Algérie sa grosse cliente qui par ses élus réclame cet abaissement de taux trop élevé avec la crise.

Quelles raisons donne-t-elle pour résister à une demande aussi juste que raisonnable ?

Nous les ignorons, mais peut-être, veut-elle attirer les capitaux, les favorisés du sort qui cherchent les bons placements et peut-être a-t-elle pris des engagements dont elle ne peut se dégager.

Que craint-elle puisqu'en Algérie la presse ne dit mot ? de sorte qu'elle peut se permettre de traîner par dessus jambes les élus de la colonie voisine, comme elle le nous a traités nous-mêmes.

Il y a quelques lustres, nous trouvions à Alger pour un de nos nombreux procès, M. Mustier, directeur de l'Agence Havas dont nous avions été le correspondant à Bône nous mit en relations avec M. Neison Chériou, directeur général de la Banque de l'Algérie et Piquemal, sous-directeur général qui nous dirent entre la poire et le fromage à la Brasserie Gruber où nous prîmes nos repas ou le café de l'après-midi :

« Vous deviez bien vous occuper de nous en Tunisie, vous n'y perdez rien par les annonces que recevrait votre journal ! »

« Très bien, mais la Tunisie aurait-elle avantage à voir votre établissement s'installer chez elle ? »

« Certainement, car nous lui ferions des avantages qu'aucune autre Banque ne pourrait lui faire et cela en raison de notre privilège d'émission ici en Algérie. »

Comme après de bons déjeuners on est toujours bien disposé nous acquiescâmes et leur prîmes de faire campagne.

Nous avons fait paraître à cette époque quelques articles en faveur de la Banque de l'Algérie, mais nos amis ceux qui nous avaient aidés à lancer « L'Afrique Française » quotidienne du matin et le seul quotidien à l'époque, nous prévinrent que cette installation de la Banque de l'Algérie en Tunisie serait plutôt fâcheuse, car nous avions assés de Banques à Tunis pour faire face à tous les besoins bancaires.

Pour ne pas déplaire à nos excellents et bons amis les Bonnet, Ventra, Gontéas, Charleux et d'autres dont les noms nous échappent aujourd'hui, nous suspendîmes notre campagne.

Quelques années plus tard la Tunisie ayant de grands besoins d'argent, M. Dubourdieu, qui n'est pas le premier venu en finances, entama des pourparlers avec la Banque de l'Algérie.

Ceux-ci semblaient nous avantager sur les accents de l'Algérie, notamment, en ce qu'ils consentaient le remboursement en or des billets émis par la Banque de l'Algérie.

Le décret relatif à l'installation de la Banque de l'Algérie en Tunisie parut le 18 août 1904 au « Journal Officiel Tunisien ».

Le voici :
RÉGENCE DE TUNIS
Protectorat Français

DIRECTION GÉNÉRALE des FINANCES

Avis relatif à l'installation de la Banque de l'Algérie dans la Régence

Le Directeur des Finances a l'honneur de porter à la connaissance du public que la Banque de l'Algérie, autorisée par un décret de S. A. le Bey du 8 janvier 1904 et un décret de M. le Président de la République française du 7 mai suivant, a émis des établissements et à émettre des billets payables au porteur et à vue

publique pour les suites à lui donner. Ce qui est tardant ou navrant c'est que ce « maître » ferait partie du Conseil de l'Ordre !

Heureusement que tous ne lui ressemblent pas, sans quoi, nous aurions un procureur Barreau.

dans la Régence de Tunis, vient d'instaurer une succursale à Tunis.

En conséquence, dès le 16 août 1904, date de cette installation, la Banque a pu émettre des billets de 1.000, de 500, de 100, de 50, et de 20 francs portant l'estampille Tunisie.

Ces billets ont cours légal et pouvoir libératoire illimité. Ils sont remboursables en monnaies d'or beylicales aux guichets de la Banque de l'Algérie.

Par le seul fait de l'installation de la Banque en Tunisie, ceux de ses billets émis en Algérie, bien que n'étant pas revêtus de l'estampille Tunisie peuvent circuler dans la Régence: ils y ont également cours légal, et les caisses publiques tunisiennes sont autorisées à les donner et à les recevoir en paiement. Toutefois, les porteurs ne sont pas fondés à en exiger à la Banque le remboursement en monnaies d'or beylicales.

Tunis, le 18 août 1904.

Le Directeur des Finances
DUBOURDIEU.

On remarquera dans ce décret que les billets de la Banque de l'Algérie émis en Tunisie sont remboursables en monnaies d'or beylicales.

Et il va sans dire que nous n'avons jamais vu la publicité qu'on nous avait promise et qui comme de juste va aux profits de son maître.

Nous avons commencé à retirer les marrons du feu et ce sont nos confrères qui les mangent.

L. de P.

Une manifestation de sympathie en l'honneur du Général Slim Dziri

La semaine dernière, notre journal étant déjà tiré, nous n'avons pu parler de la belle réception dont le général Slim Dziri a été l'objet à l'occasion de sa gravate de la Légion d'honneur que ses amis ont voulu fêter d'une façon toute particulière et toute amicale. L'assistance était nombreuse, parmi laquelle nous avons remarqué la présence du capitaine Courtois, représentant le Président Général, M. le Caïd Aziz Lakhroua, représentant Son Excellence le Premier Ministre, M. Bonnet, représentant le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, le général Laignelot, vice-président de la Municipalité, M. Younés Hadjoui, Ministre de la Plume, M. Ali Sakkat, Ministre de la Justice, M. Zaouche, Cheikh El-Médina, M. Penet, contrôleur civil de Tunis, M. Bertholle, inspecteur des Contrôles Civils, le commandant de Tournemire, M. Simoni, drogman à la Résidence Générale, le Directeur du Protocole, le Directeur des Habous, les Magistrats de la Justice Tunisienne et les Présidents des Chambres, de nombreux caïds, le général de la Garde Mohamed el Mokkadem, toutes aides de camp, de nombreux Grands Conseillers et les Chefs de Contrées.

Aux discours qui ont été prononcés, à l'issue du banquet, pour féliciter le nouveau Commandant, le général Slim Dziri a répondu par une vibrante allocution de reconnaissance vivement applaudie. En terminant, le Général, dont on connaît le bon cœur et la générosité, a fait don d'une somme de huit mille fr. à répartir entre les pauvres de la ville. Mille francs sont donnés en plus à la Croix-Rouge et mille francs à la Croix-Verte.

Le concert oriental remporta un immense succès. Un bal, organisé dans la salle de lecture du « Majesté » permit à la jeunesse de danser avec ardeur. C'était amusant, charmant et familial. Les chanteuses orientales, lassées de la danse du ventre, n'hésitèrent pas à s'attaquer aux pas trépidants de la rumba. L'on vit le rutilant capitaine Courtois entraîner la souriante Filifa, et Ratiba, cheveux épars, se prêter avec une grâce lourde à la cadence d'un lent tango, guidée par le plus blond des princes beylicaux.

Sans arrêt, durant cette soirée que termina l'aube, le général Slim Dziri ne cessa de recevoir des félicitations. Le chœur des voix amies réunies pour chanter ses louanges dut être doux à l'âme du nouveau Commandant.

Nous avons appris avec infiniment de regret la mort prématurée, à 49 ans, de notre jeune ami Charles Gallini, avocat-défenseur, maire de Sousse et délégué au Grand Conseil de la Tunisie.

Cette mort a attristé toute la Tunisie car Charles Gallini ne comptait que des amis tout comme son père dont nous étions l'ami le plus affectueux et le plus dévoué.

Charles Gallini laisse une veuve inconsolable et cinq jeunes enfants à qui nous adressons nos condoléances les plus sincères et les plus émuës ainsi qu'à sa sœur et son beau-frère M. Casanova, avocat à la Cour d'Appel de Paris et les familles Bodoy, Félicy, Jean-Luc et Martin Gallini.

Les questions posées aux ministres

M. Théodore Valensi demande à M. le Ministre de l'Intérieur: 1° si les électeurs ou contribuables qui ont le droit, d'après l'article 58 de la loi du 5 avril 1884, d'obtenir communication des comptes et budgets, peuvent, à défaut du maire, et du secrétaire de mairie, s'adresser au receveur municipal pour avoir communication de ces pièces; 2° dans les communes où les bureaux de la mairie ne sont pas ouverts de manière permanente combien de maire ou de secrétaire de mairie doit, au minimum, être de jours et d'heures, par semaine, à la disposition du public.

REPOSE. — C'est à la mairie que les habitants ou contribuables peuvent avoir communication et prendre copie des pièces énumérées à l'article 58 de la loi, du 5 avril 1884; 2° le législateur n'ayant pas fixé le minimum de jours et d'heures par semaine pendant lesquels les intéressés ont le droit d'obtenir communication et de prendre copie des pièces dont il s'agit, il appartient au maire de régler le mode de communication de ces pièces et de fixer les jours et heures auxquels elle aura lieu, sous la seule réserve de ne pas porter atteinte, en fait, à l'exercice normal du droit reconnu par l'article 58 précité.

La loi jugée notamment que dans une commune peu importante 160 habitants n'ayant pas de bureau de mairie ouvert de manière permanente le maire use régulièrement de son pouvoir de règlementation à cet égard en décidant par arrêté que le secrétariat de la mairie ne sera ouvert au public que le dimanche, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi et qu'en cas d'urgence les intéressés pourront s'adresser à l'adjoint, à un conseiller municipal désigné ou au secrétaire de mairie. Conseil d'Etat 10 mars 1911.

D'autre part, il a été jugé que le maire d'une grande ville Bordeaux n'exerçant pas ses pouvoirs en prenant un arrêté prescrivant, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service, que la communication prévue par l'article 58 de la loi municipale ne sera donnée que les lundis, mercredis et samedis, de dix heures à midi et de quinze heures à dix-sept heures. Conseil d'Etat 2 décembre 1911.

A l'Office du Gouvernement Tunisien à Paris

M. Tronet, administrateur en chef des Colonies, chargé de mission au cabinet de M. Peyrouton, Résident Général en Tunisie, vient d'être nommé directeur de l'Office du Gouvernement tunisien à Paris.

Nous le prions d'agréer nos plus sincères félicitations, mais nous regretterons son départ de Tunis si celui-ci devait avoir lieu sous peu.

Le grave mouvement anti-français en Tunisie

La « Presse Coloniale » qui mène jadis campagne contre S. A. le Bey revient à la charge en mettant sur le compte de l'entourage du Souverain des démarches en faveur des exilés, démarches qui n'ont pas été faites comme le prétend notre confrère. Ceci dit nous passons à un autre journal le « Jour » qui, après avoir retracé

